

Samedi 17 juin
14h30 - 19h30



Date limite d'inscription : 17 mai 2023

L'or Gan – 3, rue Marcel Dassault 93360 Neuilly Plaisance
Tél: +33 (0)7 70 03 10 24 - Mail : contact@lorgan.fr
www.lorgan.fr

EXPOSANT

Raison sociale

Adresse de correspondance

Code postal _____

Ville _____

Site Web _____

Téléphone _____

Chaque stand comprend :

- Table et portant
- Signalétique avec le nom de votre marque ou boutique.
- 1 accès à l'événement pour un accompagnateur

Attention nous ne fournissons pas les cintres. Merci de prendre vos dispositions.

Nom à faire figurer sur l'enseigne de votre stand (Panneau 50x20 cm)

.....

STAND

Table de 1 mètre.....45€ TTC

Table de 2 mètres de long90€ TTC

Option défilé de mode 15€ TTC

Un défilé de mode aura également lieu animé par notre présentatrice Danika mais aussi chef de publicité, responsable communication et média.

Envie de voir vos dernières créations sur le podium portées pas nos modèles sélectionnés par nos soins ? Inscrivez vous rapidement.

Si vous proposez des vêtements et que vous souhaitez participer, quelles sont les tailles de vos créations ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PAIEMENT

Chèque à l'ordre de L'OR GAN.....

Virement bancaire.....

Paypal.....

Nom.....

À.....

Date

Le soussigné demande son admission comme exposant à l'événement. Il déclare avoir pris connaissance et adhérer aux clauses et conditions du Règlement (inclus dans le dossier d'inscription en sa possession).

MONTANT TOTAL À PAYER :

.....€ TTC

Signature

**COORDONNEES BANCAIRES
ASSOCIATION L'OR GAN**

IBAN : FR76 3006 6101 2900 0205 1860 141

BIC : CMCIFRPP

CESSION DE DROIT À L'IMAGE

L'Or Gan

Je soussigné (e) :

M./Mme/Mlle.

Nom :

Prénom :

Né le :

Domicilié à :

Tel/port :

Mail :

Déclare avoir accepté, qu'à l'occasion de l'événement SALON DES CREATEURS organisé par l'association L'Or Gan, mon image et ma voix, ensemble ou séparément et mes interventions, soient enregistrées, fixées et reproduites sur différents supports et que mon image soit photographiée et filmée que ce soit individuellement et/ou en compagnie d'autres personnes.

Je reconnais, par ailleurs, être pleinement conscient et accepte que les enregistrements pourront faire l'objet de coupures, de montages pour toute exploitation, publicitaire et marketing, dans les conditions ci-dessous autorisées et pourront notamment être reproduits et exploités dans le cadre de la diffusion télévisuelle d'une chaîne télévisée et/ou sur Internet ; je déclare savoir également que les photographies et les images prises à l'occasion du SALON DES CREATEURS, et/ou les photographies et images que j'aurai fournies pourront donner lieu à des publications dans la presse magazine, ce que j'accepte expressément et sans réserve.

AUTORISATION DE FIXATION ET D'EXPLOITATION DES ENREGISTREMENTS

Je déclare savoir et accepter expressément et sans réserves que la signature du présent document vaut autorisation de fixation et de reproduction par tous les moyens et procédés et d'exploitation notamment audiovisuelle de mon image et /ou de ma voix, de mon nom et/ou prénom, de mes interventions et ce à titre gratuit. Ainsi, j'autorise expressément, sans réserves et à titre gratuit à l'association L'Or Gan et à toute entité à laquelle elle se substituerait et /ou à laquelle elle transférerait ses droits en tout ou partie à procéder à toute diffusion et /ou exploitation de toutes séquences de ces enregistrements, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation connus ou inconnus à ce jour notamment sans que la liste soit limitative.


Les autorisations ci-dessus prévues sont consenties pour le monde entier sans limitation de durée.

J'accepte expressément que les informations que j'aurai volontairement communiquées soient citées à l'occasion de l'utilisation des enregistrements.

Fait à Le.....

Signature

Mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉVÈNEMENT «L'OR GAN»

1. Admission

- 1.1. Une demande d'admission signée par l'exposant, doit être établie sur le bulletin mis à la disposition de ce dernier par l'organisateur.
- 1.2. La ou les demandes d'admission doivent être accompagnées d'un versement dans les conditions fixées par l'organisateur.
- 1.3. L'envoi du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions.
- 1.4. Le non-règlement du montant de la participation, un bulletin d'adhésion incomplet ou encore le présent règlement non approuvé et signé, entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué.

2. Obligations et droits de l'exposant

- 2.1. L'exposant ne peut céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.
- 2.2. Il est tenu de connaître et de respecter les horaires d'ouverture de la manifestation ainsi que les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'organisateur.
- 2.3. L'exposant s'engage à respecter les lois et arrêtés en vigueur et à faire toutes les déclarations auxquelles il est tenu. Les participants employant des salariés devront être en conformité avec la législation du travail.
- 2.4. L'exposant doit être assuré (responsabilité civile et vol).

3. Décoration du stand

- 3.1. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.
- 3.2. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.
- 3.3. Les exposants ne dégarniront pas leur stand avant la fin de la manifestation.
- 3.4. Tout exposant devra être correctement habillé ou costumé si l'événement respecte un thème.
- 3.5. Les exposants devront laisser leur emplacement dans l'état où ils l'auront trouvé

4. Obligations et droits de l'organisateur

- 4.1. L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition des stands qu'ils se proposent d'installer.
- 4.2. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.
- 4.3. L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants : incendie, fermeture prématurée, vol de sa marchandise ou de son matériel.
Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le non-respect de la Charte, le non-respect des règles de sécurité, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés sur le bulletin d'adhésion. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêt en réparation des dommages moraux et matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation.
- 4.4. L'annulation de tout ou partie des prestations commandées par l'Exposant engendre des frais d'annulation, destinés à indemniser le préjudice subi par l'Organisateur du fait de l'immobilisation de l'emplacement loué, selon les conditions suivantes : Si l'Organisateur reçoit par écrit **avant le 17 mai 2023** l'avis d'annulation, l'Exposant sera immédiatement et de plein droit redevable de frais d'annulation correspondant à 50% du coût total de l'emplacement et, le cas échéant, des autres prestations commandées à l'Organisateur ; Si l'Organisateur reçoit par écrit le **18 mai 2023 ou ultérieurement** l'avis d'annulation, l'Exposant sera immédiatement et de plein droit redevable de frais d'annulation correspondant au montant total du coût de l'emplacement.

Signature

En choisissant de participer à une de nos manifestations, vous vous engagez à respecter et approuver le Règlement Général de l'événement «L'Or Gan».

